

**Commission pour le patrimoine culturel (« COPAC »)**

\*\*\*

**Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;  
Vu le règlement grand-ducal du 9 mars 2022 déterminant la composition, l'organisation et le  
fonctionnement de la Commission pour le patrimoine culturel ;**

Les vestiges du moulin à vent et ses deux annexes ont été inscrits à l'inventaire supplémentaire en date du 11 décembre 2002. Dès lors, des travaux de rénovation ont été réalisés et accompagnés par le Service des sites et monuments nationaux.

Le projet développé du nouveau bâtiment du Centre Hospitalier de Luxembourg ne prend pas en compte le maintien des immeubles protégés en place, ce qui est plus que regrettable.

LA COPAC se prononce à l'unanimité contre une radiation de l'inventaire supplémentaire et demande à l'unanimité le classement en tant que patrimoine culturel national des vestiges du moulin à vent et de ses deux annexes sises au lieu appelé communément « op der Wandmillen » (no cadastral 60/6728). De surcroît, les membres demandent la protection des immeubles de la maternité de l'architecte Otto Bartning.

Présent(e)s : Beryl Bruck, Christina Mayer, Christine Muller, Gaetano Castellana, Heike Pösche, Jean-Claude Welter, John Voncken, Laure Simon-Becker, Marc Schoellen, Mathias Fritsch, Michel Pauly, Paul Ewen, Régis Moes.

Luxembourg, le 21 septembre 2022